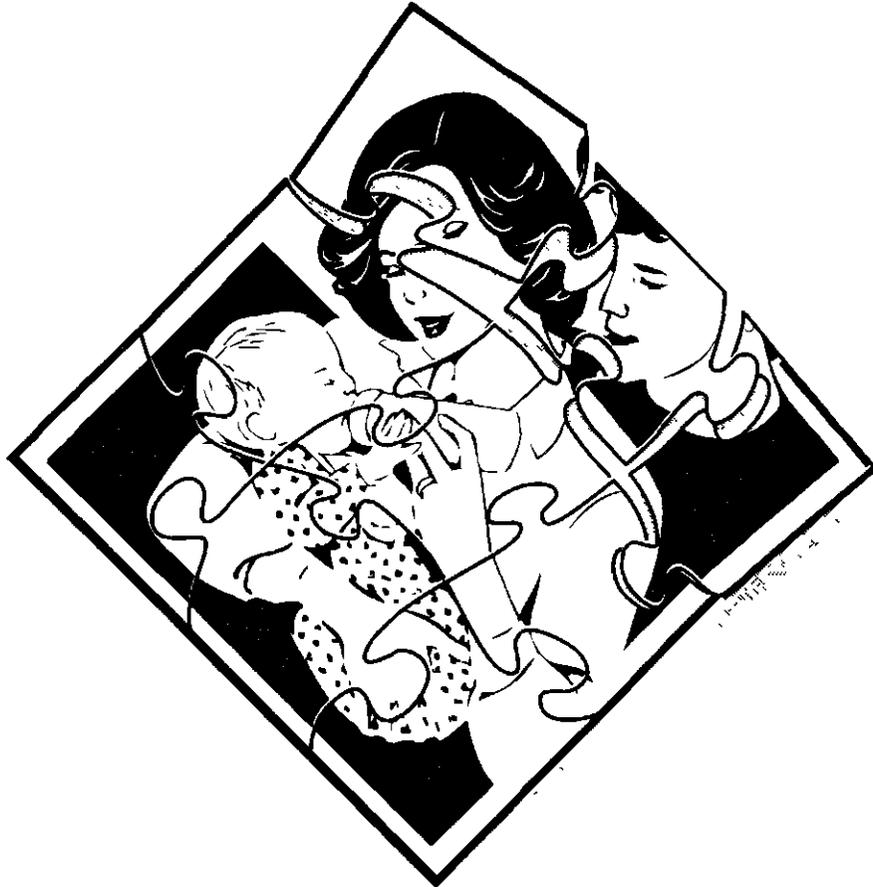


Dossier

1998-1999

*Il était
une fois...
les familles
recomposées*



AFEAS

Sommaire

Introduction -----	1
Évolution de la famille -----	2
Les familles recomposées -----	3
Les familles recomposées d'hier -----	3
Des stéréotypes négatifs -----	3
Qu'est-ce qu'une famille recomposée ? -----	5
Des définitions -----	5
Une réalité, plusieurs versions -----	5
La différence entre hier et aujourd'hui -----	6
Des chiffres : du divorce à la recomposition familiale -----	7
La recomposition d'une famille -----	8
Les raisons pour recomposer une famille -----	8
Les deuils à surmonter -----	9
Les obstacles à la recomposition -----	9
Les qualités pour réussir -----	10
Les avantages de la recomposition -----	11
Les relations entre les membres de la famille recomposée -----	12
Entre les conjoints -----	12
Les relations entre adultes et enfants -----	12
La situation des enfants -----	14
La situation des adolescentes et des adolescents -----	16
La famille recomposée et la Loi -----	18
Les droits des époux -----	18
<i>Les droits des conjoints en unions de fait</i> -----	18
Les droits des enfants en familles recomposées -----	19
Les droits des grands-parents -----	20
Les impacts de ces droits et devoirs -----	20
La société et les familles recomposées -----	22
Conclusion -----	24
Grille des activités -----	25
Annexe 1 : Quiz -----	27
Références et bibliographie -----	28

Introduction

Il était une fois... une belle jeune fille qui rencontra son prince charmant, se maria et mit au monde deux beaux enfants. Mais, au lieu de vivre heureuse jusqu'à la fin de ses jours, elle et son mari divorcèrent après de nombreux mois de disputes... Et, deux années plus tard, notre jeune femme devint amoureuse à nouveau.

Que fera-t-elle? Décidera-t-elle de vivre avec son amoureux, lui-même père d'un enfant? Que deviendront-ils, elle et son nouveau conjoint? Quel avenir les attend? C'est un peu leur histoire que le présent dossier aborde, celle de la reconstitution d'une famille. Après l'échec, l'histoire d'un nouvel espoir, d'une nouvelle chance de vivre à deux. Plutôt, une nouvelle façon de vivre à plusieurs: en plus des conjoints, de leur famille élargie respectivement, leurs enfants et les ex-conjoints, dans le décor!

Les familles recomposées étonnent. Leur complexité paraît décourageante, parfois. Pourtant, elles seront de plus en plus nombreuses dans l'avenir. Malgré cette réalité, nous nous référons encore au modèle de la famille traditionnelle qui représente toujours un idéal à atteindre. La famille recomposée n'est pourtant pas une invention de notre fin de siècle! Elle existait bien avant aujourd'hui. Hier comme aujourd'hui, belles-mères et beaux-pères, seconds conjoints constituent le cœur de la dynamique des familles qui se recomposent.

Le présent dossier jettera un éclairage sur les raisons qui mènent à la reconstitution d'une famille, sur les obstacles, les défis qu'elle pose mais aussi sur les avantages qu'elle procure. Il présentera un aperçu des relations qui se tissent entre ses divers membres, conjoints et enfants. *Il était une fois... les familles recomposées* fera également état des aspects légaux qui concernent la famille recomposée de même que des ressources mises sur pied à son intention.

À la suite de cette étude, chacune de nous aura peut-être un regard plus lucide ainsi qu'une attitude plus coopérative envers une famille recomposée de son entourage: celle de son frère, de son amie, de sa fille. .

Michelle Houle-Ouellet
Rédactrice

Pour la publicité de votre rencontre

Les familles recomposées sont de plus en plus nombreuses. L'AFEAS de (*identification*) vous invite à une rencontre le (*date, heure, lieu*), où il sera question des raisons qui mènent à la reconstitution d'une famille, des défis et des avantages que doivent relever ses membres. Que vous viviez vous-même la situation, ou que ce soit une personne de votre entourage, vous êtes cordialement invitée à venir participer à cette rencontre.

(*signature*)

Evolution de la famille

La famille n'est plus ce qu'elle était... On s'en désole et plusieurs regrettent la famille traditionnelle formée d'un père pourvoyeur, d'une mère au foyer et de leurs enfants. Pourtant, ce modèle n'a pas toujours existé. Bien plus, notre époque n'est pas la seule à avoir été le cadre d'une transformation importante de la famille. Différents auteurs ont brossé le tableau de cette évolution. Rappelons les étapes suivantes, vécues il n'y a pas si longtemps..

La famille à l'ère rurale

La vie toute entière de la famille se passait au même endroit, dans un même lieu: ferme ou entreprise familiale et **tous ses membres participaient ensemble aux travaux pour assurer leur survie économique**. L'autorité du père, le chef de la famille, était absolue. «Le mariage et la famille étaient distincts et dissociés de l'amour. On se mariait pour élever des enfants et leur transmettre un patrimoine»¹. Cela ne veut pas dire que nos ancêtres de cette époque ne s'aimaient pas, mais ce n'était pas, avant tout, l'amour qui était à l'origine de leurs unions. Le mariage était alors indissoluble ou presque. Malgré cela, la durée du mariage était moins longue que celle d'aujourd'hui parce qu'on mourait plus jeunes. Et, le plus souvent, on se remariait.

La famille à l'ère industrielle

La famille a cessé de travailler ensemble, sur la ferme. Elle a quitté son lieu d'origine et s'est éloignée des autres membres de la grande famille formée des grands-parents, des frères et sœurs, des cousins et cousines pour s'installer en ville. **Le père a commencé à travailler à l'usine tandis que la mère prenait charge de la maison**. Les rôles de chacun étaient bien définis. Pourtant la nécessité de l'époque a apporté un changement dans ce modèle. À l'occasion des deux guerres mondiales, les femmes sont entrées sur le marché du travail. Pas de façon définitive cependant, la paix a retourné la majorité d'entre elles dans leurs foyers.

La famille à l'ère des choix

Assez rapidement, ce ne sont plus la survie économique et le désir d'enfants qui forment les unions. Les mentalités changent. Le mariage d'amour prend la relève. Et, quand l'amour diminue, le mariage peut se briser! Vers les années 60, les divorces augmentent de façon significative, facilités par des législations plus permissives. C'est un autre changement marquant. **le couple et la famille n'existent plus pour toute la vie**. De plus en plus souvent, on décide de mettre fin à un mariage malheureux. L'autonomie financière des femmes qui ont accédé massivement au marché du travail rémunéré facilite une telle décision.

Ces diverses étapes démontrent comment la famille est une institution en constante évolution qui continuera certainement à se modifier encore dans l'avenir.

• • • • •

Les familles recomposées

L'époque actuelle compte de nombreux divorces; un mariage sur deux est rompu. Les familles monoparentales et les familles recomposées se multiplient. Plusieurs s'en scandalisent et regrettent la stabilité des unions. Pourtant les familles recomposées n'ont rien de nouveau... Elles font partie du portrait des familles depuis fort longtemps. .

Les familles recomposées d'hier

«Au Québec notamment, à certaines époques, il y a eu un nombre très important de familles recomposées. Cela était attribuable à la sévère mortalité, en particulier chez les femmes. Pour toutes sortes de raison, beaucoup d'hommes et de femmes mouraient jeunes, laissant derrière eux des enfants en bas âge. Et les conjoints survivants se remariaient rapidement. Dans certains cas, le père et la mère mouraient successivement et les enfants, privés de leurs deux parents, se retrouvaient dans une famille tout à fait nouvelle»². «À certaines époques au Québec, le tiers des familles étaient des familles recomposées»³.

Des stéréotypes négatifs

La famille recomposée a eu souvent mauvaise presse. Essentiellement, elle est formée de personnages qui n'ont pas toujours eu bonne réputation et qui ont fait couler beaucoup d'encre: les beaux-parents, belles-mères et beaux-pères ainsi que les seconds conjoints. Peut-être que certains préjugés datant d'une autre époque subsistent-ils encore aujourd'hui...

La belle-mère marâtre

La famille recomposée d'hier porte avec elle des images bien négatives de belles-mères. Nos contes de fées en regorgent: Blanche-Neige, Cendrillon, Hansel et Gretel en ont été affublées. La comtesse de Ségur, auteure qui a égayé notre enfance, a affligé Sophie d'une de ces méchantes belles-mères. Ici, notre cinéma québécois a créé Aurore, l'enfant-martyre et son horrible belle-mère. Ces personnages en ont fait pleurer plusieurs: petits et grands! Mais, leur présence marquante dans la littérature est significative. Ces portraits sont excessifs, certainement! Pourtant, il fallait bien que les belles-mères de l'époque ne soient pas toutes parfaites pour qu'on en fasse de telles caricatures, malgré tout, plausibles. Les relations entre parents et enfants se déroulaient alors d'une façon très différente d'aujourd'hui. L'enfant représentait la descendance, un acquis pour le travail, une source future de revenus pour la famille. On était alors bien loin du règne de l'Enfant-roi, doté de droits, dont les parents gèrent l'éducation traités de psychologie en mains!

Une porte ouverte à la délinquance

La psychologie, à ses débuts, a également donné mauvaise presse aux familles recomposées. «Ainsi, l'idée s'est imposée que l'enfant qui ne vivait pas avec ses deux parents biologiques allait développer toutes sortes de maladies ou devenir délinquant. Par exemple, les travaux de M. Raux, à la fin du siècle dernier, montraient que 58% des jeunes délinquants venaient de familles désunies. Raux en concluait que tel ou tel type de famille

conduisait pour ainsi dire fatalement à la délinquance. À partir des années 1960, toute une série d'études nous a amenés à comprendre qu'il n'y a pas que la structure de la famille qui compte. La qualité des relations dans la famille est aussi très importante⁴. D'autres raisons justifient la délinquance: le milieu de vie, les modèles, des lacunes affectives, l'absence d'autorité, etc.

La force irremplaçable des liens du sang

Un autre préjugé laisse supposer que le beau-parent ne peut éprouver pour un enfant les mêmes sentiments que son parent naturel. S'il est vrai qu'il connaît l'enfant plus tard et que les liens qui les unissent ne sont pas de même nature, le beau-parent peut malgré tout devenir un adulte «significatif» pour l'enfant.

«En fait, dans notre culture, on prévoit deux parents pour un enfant et non trois ou quatre. Ce qui est normal pour un enfant, c'est d'avoir un père et une mère. Dès qu'on s'écarte de ce modèle-là, on est mal à l'aise. Par exemple, moi, comme mère, j'imagine mal qu'une autre femme puisse jouer le rôle de mère auprès de mes enfants. C'est viscéral... À mesure que les expériences se multiplient on en viendra sans doute à accepter que d'autres que nous puissent être «significatifs» pour nos enfants⁵.

Ces préjugés exercent-ils encore une influence aujourd'hui? Il en subsiste certainement des relents, quelquefois presque inconscients, qu'il importe de replacer dans une plus juste perspective. Laissons la chance aux coureurs qui veulent bien tenter de reformer une nouvelle famille.

• • • • •

Qu'est-ce qu'une famille recomposée ?

Des définitions

En assemblée générale, en octobre 1988, les membres de la *Fédération des associations de familles monoparentales* ont préféré l'appellation «famille recomposée» à celle de famille reconstituée. Le verbe «reconstituer» signifiant remettre dans sa forme initiale, ce qui ne décrit pas exactement la nature de ces familles

Le Conseil de la famille, un organisme gouvernemental québécois, endosse la définition sur laquelle la plupart des auteurs s'entendent:

Il y a famille recomposée quand un enfant vit avec un de ses parents naturels et un autre adulte ayant entre eux un lien de conjugalité. Les membres du nouveau couple peuvent être liés par mariage, remariage ou union de fait. Les enfants peuvent être en contact ou non avec l'autre parent.

- ⇒ On parle de *famille recomposée simple* quand elle est formée d'un conjoint avec enfant-s et d'un conjoint sans enfant
- ⇒ On parle de *famille recomposée complexe* quand elle est formée de deux conjoints avec enfants
- ⇒ On dira qu'il y a *double fratrie*, si un ou des enfant naissent dans une famille recomposée simple ou *triple fratrie* en parlant d'enfant-s né-s dans une famille recomposée complexe.

Une réalité, plusieurs versions...

Lise, mère de Luc, six ans, nouvelle conjointe de Jean, sans enfant. Lise et Jean forment une famille recomposée simple un conjoint sans enfant et un parent naturel. Si Lise et Jean ont un enfant ensemble, il y aura double fratrie.

Sophie, mère de Stéphan et Marie-Ève, nouvelle conjointe de Philippe, père de Gabrielle et Laurence. Pour leur part, Sophie et Philippe forment une famille recomposée complexe deux conjoints ayant chacun des enfants d'une union précédente ou d'unions successives. Il y aura triple fratrie si Sophie et Philippe ont un ou des enfants ensemble.

Et, la situation peut devenir encore plus complexe...

Cinq ans plus tard: notre premier exemple: Lise, mère de Luc, est devenue mère de Claudine, fille de Jean, de qui elle est désormais séparée. Elle donne naissance à un 3^e enfant avec Louis, déjà père de deux fils nés de mères différentes. .

Pour les enfants, les relations vécues avec leurs parents naturels peuvent être fort diversifiées ⁶

- ils vivent avec un de leurs parents et ne voient jamais leur parent non gardien;
- ils voient occasionnellement leur parent non gardien, par exemple, à Noël et durant les vacances d'été;
- ils voient régulièrement leur parent non gardien: par exemple une fin de semaine sur deux.
- ils vivent en garde partagée. Ils vivent alors dans deux foyers dont l'un ou les deux peuvent être en situation monoparentale ou recomposée.

Une demande de l'AFEAS pour permettre de retracer ses origines

La naissance, le mariage et le décès de tous les Québécoises et Québécois figurent au Registre de l'État civil. Ainsi, les parents ont l'obligation d'enregistrer leur enfant au moment de la naissance. Si les parents sont mariés, on pourra retracer les noms de leurs pères et mères par l'acte de mariage. Cependant, si les parents vivent en union de fait, nulle part, ne sont enregistrés les noms des grands-parents de ces enfants.

On peut imaginer sans peine, la confusion possible pour les amateurs de généalogie des générations futures. Pourtant, retracer ses origines est important: tout autant au point de vue de la santé, ce qui permet d'identifier des tares héréditaires mais également pour construire son identité et développer un sentiment d'appartenance, pour se situer dans une perspective historique et aussi pour connaître avec certitude ses liens de parenté avec d'autres personnes.

Recommandation de l'AFEAS

Pour ces raisons, les membres de l'AFEAS réclament que des informations supplémentaires soient notées dans le registre de l'État civil sur la date et le lieu de la naissance de la mère et du père, sur leur mariage, le cas échéant, ainsi que sur les noms et prénoms des grands-parents respectifs

Résolution adoptée au congrès d'août 1997, sur une proposition de la région Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau

La différence entre hier et aujourd'hui...

Si le phénomène des familles recomposées ne date pas d'aujourd'hui, il existe cependant une énorme différence entre les familles recomposées d'hier et celles d'aujourd'hui. Hier, à quelques rares exceptions près, **le conjoint manquant était mort**. Aujourd'hui, il peut être mort. Les veuves et les veufs peuvent reformer une nouvelle famille. Ce qui est nouveau, c'est que, le plus souvent, l'autre conjoint est bien vivant. Il a des droits et des responsabilités vis-à-vis son enfant. Son existence complique la dynamique de la nouvelle famille et ajoute aux difficultés liées à la recomposition, surtout si les relations entre les parents séparés ou divorcés ne sont pas au beau fixe!

• • • • •

Des chiffres: du divorce à la recomposition familiale

On ne réalise pas toujours l'ampleur des changements vécus dans les familles. Quelques chiffres en brossent un portrait significatif.

- ⇒ Les Québécois sont les champions mondiaux de l'union libre (seulement le tiers des Québécois se marient), les champions nord-américains du divorce (49,6% ont divorcé en 1991) et les champions canadiens des naissances en ce qui a trait aux naissances hors mariage (48,5%). (L'Actualité, *Père manquant, famille manquée*, Luc Chartrand, 15 octobre 1997)
- ⇒ Lors d'un divorce ou d'une séparation légale, la mère obtient la garde des enfants dans 76,3% des cas, le père, dans 15,7% des cas, les deux parents (garde partagée), dans 7,8% des cas. (L'Actualité, *Le drame des pères du dimanche*, Martine Turenne, 15 octobre 1997)
- ⇒ Statistique Canada établit que, de 1984 à 1986, 76% des hommes divorcés et 64% des femmes divorcées se remarient. (Bulletin de liaison, Fédération des associations de familles monoparentales, *Présentation du dossier*, par l'équipe du Bulletin, vol 20, no 1, p.4.)
- ⇒ 8,4% des familles québécoises comptant au moins un enfant mineur se sont recomposées à la suite d'un divorce ou d'un décès d'un conjoint. D'ici l'an 2000, donc dans deux ans à peine, 40% des familles seront recomposées. (Coup de pouce, *Ma tante est plus jeune que moi!* Johanne de Bellefeuille, avril 1997.)
- ⇒ En 1984, 94% des familles se recomposaient autour de la mère et d'un beau-père, alors qu'en 1990, ce pourcentage était de 71%. Quant à la recomposition autour du père, elle ne représentait que 6% en 1984 mais avait grimpé à 22% en 1990. Fait nouveau à remarquer pour cette même année, 7% des familles recomposées regroupaient des enfants des deux conjoints. (Conseil de la famille, *La famille composée autrement*, avis, Hélène Desrosiers et Céline Le Bourdais, 1995.)

Un mariage sur deux se termine par un divorce. Un peu plus tard, ces ex-conjoints formeront une nouvelle famille recomposée qui a une chance sur deux de se défaire à son tour. En fait, l'union des conjoints dans une famille recomposée est moins stable que dans les premières familles.

De nombreuses raisons créent cette instabilité. La famille recomposée constituée de conjoints pourvus d'ex-conjoints vivants, représente un modèle nouveau qui comporte une bonne part de stress. D'autre part, des facteurs augmentent les chances de durée de la famille recomposée. Selon les démographes qui ont étudié la question, «la famille recomposée est plus stable si l'union a été légalisée, si les enfants sont jeunes plutôt qu'adolescents, s'il y a un enfant issu du nouveau couple, si la famille s'est reformée autour du père.⁷

Marie-Christine Saint-Jacques, professeure à l'École de service social de l'Université Laval, démystifie un peu les sombres statistiques relatives au divorce et à la recomposition des familles. Pour elle, les chiffres sont alarmistes, la réalité révélerait plutôt l'existence encore courante de la famille plus traditionnelle. Elle explique: «En réalité, la moitié des couples qui se séparent n'ont pas d'enfants... Dans les faits, 75% des familles demeurent intactes. Mais dans les 25% de familles qui se séparent, il y a beaucoup de mouvement... Il y a près d'un million de familles au Québec, comptant au moins un enfant mineur. De ce nombre, 73,3% sont des familles biparentales intactes, c'est-à-dire des familles qui n'ont pas connu la séparation, 8,4% sont des familles recomposées et 17,8% sont des familles monoparentales»⁸.

• • • • •

La recomposition d'une famille

Pour une femme et un homme, c'est une démarche empreinte d'espoir. De risque aussi. On craint un nouvel échec. On sait désormais que trouver l'âme soeur n'est pas facile. Que la présence d'enfants ne facilite pas la décision de reformer un couple. Pourquoi alors pense-t-on à recomposer une nouvelle famille?

Les raisons pour recomposer une famille

Le Conseil de la famille a mené une consultation sur les raisons qui motivent les personnes à recomposer une famille⁹. Les principales raisons identifiées par cette étude sont:

- le désir de vivre au quotidien avec l'être aimé;
- la croyance dans le couple;
- l'envie de connaître un autre amour;
- l'envie d'effacer un premier échec,
- le besoin de sécurité affective et financière,
- l'inconfort de la solitude;
- la volonté de normaliser son statut;
- la préférence du cadre familial à tout autre,
- la peur de vieillir solitaire.

En réalité, les raisons de recomposer une famille sont les mêmes qui ont motivé les couples à s'unir une première fois: on le fait par amour, par tendresse, pour démontrer son attachement, pour partager avec quelqu'un la vie au quotidien et les moments de loisirs. Ce pourra être aussi par désir d'un partenaire sexuel stable ou pour ne pas rester sur un sentiment d'échec amoureux. On pourra y rechercher un partage des responsabilités face aux enfants, une amélioration de sa situation financière. .

Et, comme pour une première union, des motivations profondes et des circonstances découleront une famille réussie ou une union plus utilitaire ou mèneront carrément à un nouvel échec. Pourtant, malgré des sentiments sincères, les deux conjoints devront faire preuve de beaucoup de maturité pour apprendre à vivre ensemble, pour apprivoiser leurs enfants et leurs parentés respectives tout en maîtrisant la situation vis-à-vis leurs ex-conjoints.

L'histoire de Marie-Pierre et Marc

Marie-Pierre et Marc se connaissent depuis l'école secondaire. Par hasard, ils se sont retrouvés, tous les deux divorcés et parents respectifs d'un enfant. Ils se sont fréquentés, ont fait connaissance avec l'enfant de l'autre. Progressivement, ils en sont venus à passer ensemble les vacances d'été, des fins de semaine, seuls, en amoureux et, de plus en plus souvent, avec leurs enfants. Finalement, ils décident de tenter la grande aventure et de vivre définitivement ensemble. Que peuvent-ils espérer? Marie-Pierre et Marc devront accepter la fin ou le deuil de certaines attentes et surmonter divers obstacles. Certaines dispositions les aideront à passer avec succès au travers des défis qui les attendent.

Des deuils à surmonter

La lune de miel ne sera pas que bonheur! Avec la recomposition familiale, il y aura des deuils à faire pour toutes les personnes impliquées. «Les familles recomposées vivent une sorte de deuil, tant intérieur qu'extérieur, qui demande non seulement une bonne dose d'énergie mais aussi une force émotionnelle»¹⁰ Pour la nouvelle conjointe ou le nouveau conjoint, ce sera celui de ne pas être le premier conjoint dans la vie de l'autre. Pour le nouveau couple, celui de ne pas avoir ensemble leur premier enfant ou de devenir parents ensemble.

Si les relations du nouveau couple avec l'ex-conjointe ou l'ex-conjoint sont difficiles, elles risquent de s'envenimer davantage au moment d'une recomposition familiale. Ce sera pour l'«ex» le moment de faire son deuil d'une union vraiment terminée. Comme les enfants qui font également, à ce moment, leur deuil définitif de voir leurs parents revenir ensemble.

Les obstacles à la recomposition

La recomposition d'une famille représente dans bien des cas une véritable course à obstacles. Le premier réside dans *l'acceptation de la relation précédente*. Dans son livre-témoignage, *L'amour dans la famille recomposée*, l'auteure, Angelika Clubb, fait part de recherches démontrant que le processus de décrochage vis-à-vis une relation prend autant de temps que l'établissement d'une nouvelle relation, soit environ deux ans. Ce laps de temps est nécessaire pour accepter la perte d'un être qui a compté dans sa vie ainsi que la séparation. Dans beaucoup de cas, «de nouveaux liens se forment avant que les membres aient résolu leur processus de perte et de séparation»¹¹

Une fois cette étape réalisée, il faut accepter le fait que l'autre conjoint existe toujours et que les deux parents conservent des obligations et des droits à l'égard de leurs enfants. Des relations seront nécessaires entre eux. Elles ont intérêt à être le plus harmonieuses possible. Le nouveau conjoint doit accepter ces relations de même que les souvenirs liés à cette expérience vécue antérieurement.

Le grand nombre d'attentes des personnes impliquées dans la recomposition représentent aussi un obstacle. Il n'y a pas que les attentes que chaque conjoint nourrit envers l'autre, il y a en plus, les attentes vis-à-vis les enfants, les siens et ceux de l'autre, de même que les attentes des enfants envers les adultes et envers les autres enfants.

Et puis, il faut **apprendre à vivre ensemble**. Déjà, il n'est pas facile de s'entendre entre deux parents et des enfants qui ont toujours vécu ensemble dans une famille traditionnelle. Dans la famille qui se recompose, chacun devra y mettre du sien pour atteindre la réussite: les adultes, parents et conjoints, mais aussi les enfants. Les parents devront faire front commun dans les décisions qui concernent les enfants. Pour y arriver, il faudra que communication et concertation soient au rendez-vous. Les enfants, eux, éprouveront moins de difficultés à forger de nouveaux liens avec une belle-mère, un beau-père et d'autres enfants s'ils ont l'assurance de l'amour de leurs deux parents, même si ces derniers ne vivent plus ensemble. Chaque membre de la nouvelle famille devra pouvoir exprimer ses craintes, ses besoins, ses frustrations.

Les problèmes à résoudre ne manqueront pas. Ils seront parfois aussi terre à terre que l'attente de son tour pour utiliser la salle de bain ou les difficultés à partager le même espace. Les nouveaux conjoints auront parfois l'impression d'être pris d'assaut par des difficultés de toutes sortes par rapport aux enfants: établissement de règles pour les heures de coucher, la télévision, les sorties, le gardiennage, l'écoute de la musique, les loisirs, la nourriture, les habitudes personnelles comme se tenir à table, se ronger les ongles, laisser traîner ses choses. .

C'est pendant les premiers mois de vie commune que les nouvelles règles de vie de la famille recomposée s'établiront. Progressivement, les habitudes familiales se créeront, les réserves des uns envers les autres diminueront, les peurs et les deuils seront surmontés. L'adaptation se fera permettant l'épanouissement des parents aussi bien que des enfants. Le couple, s'il réussit à traverser les difficultés de l'adaptation, éloignera la hantise d'une nouvelle séparation et en arrivera à se percevoir comme «une vraie famille».

Les qualités pour réussir

«Les défis sont de taille; pour les relever, il faut, de la part des deux adultes qui fondent la nouvelle famille, outre beaucoup d'amour, bien des qualités: de la maturité, une bonne capacité de communication et d'adaptation, de la patience, de la détermination, sans parler de la persévérance»¹².

Toutes ces qualités seront nécessaires pour surmonter tous les obstacles qui se poseront. Qu'est-ce que le conjoint attend de l'autre? Comment l'autorité s'exercera-t-elle vis-à-vis les enfants? Comment sera gérée la situation financière? Quel partage des tâches et des responsabilités sera acceptable pour chaque membre de la nouvelle famille? Il faudra s'entendre sur les rôles, identifier les attentes des uns et des autres et les respecter. Il faudra apprendre à se faire respectivement confiance et être patient. Il ne faut pas oublier que Rome ne s'est pas construite en un jour!

«Les parents qui connaissent des points de repère sur les étapes et défis qui jalonnent une recombinaison familiale sont davantage armés pour y faire face. Quand on sait que la famille recomposée est un lieu de remises en questions, de tentatives de retour en arrière, de conflits de loyauté, d'essais de manipulation et de guerres de territoire, les adultes se sentent moins désemparés lorsqu'ils ont à y faire face. Même si certaines étapes sont difficiles à vivre, on les traverse mieux quand on sait qu'elles sont normales. On apprend aussi, au sein des groupes d'entraide, à repérer les points qui engendrent de la tension, comme par exemple l'heure de rentrée et du coucher, les règlements concernant la télévision ainsi que la participation aux tâches ménagères»¹³.

Les avantages de la recombinaison

Les difficultés inhérentes à la recombinaison d'une famille apporteront leur lot de déceptions, d'inquiétudes, de discussions. Il y aura des gagnants et des perdants. Mais ces difficultés ne sont pas les seules composantes de la vie dans une famille qui se recombine. La nouvelle famille comporte aussi de nombreux aspects positifs. Les deux conjoints y feront des gains par rapport à leur situation antérieure et ce sont ces gains qui permettront la réussite de la recombinaison familiale.

La satisfaction affective

Ce pourra être la satisfaction qu'apporte un amour réciproque, la vie avec une personne qui partage ses valeurs, ses goûts, ses loisirs, la conscience de vivre des moments heureux. Ayant déjà subi un premier échec, après la solitude consécutive à une séparation, les nouveaux conjoints seront en mesure d'apprécier ce nouveau bonheur. Et puis, les célibataires le déplorent souvent, la vie en société favorise les couples: au restaurant, au concert, pour les activités de loisirs, pour répondre aux invitations. . Dans ces conditions, reprendre la vie à deux comporte plusieurs avantages.

La satisfaction parentale

Des femmes et des hommes auront pour leur part une nouvelle chance de satisfaire leur désir de devenir parent. Certaines femmes auront le bonheur de devenir mères pour la première fois. Des hommes, déjà pères de grands adolescents, revivront la période de la naissance d'un enfant. Pour d'autres, les enfants de la conjointe ou du conjoint combleront un désir de parentalité qui n'avait jamais été satisfait.

Après le surcroît de responsabilités qu'entraîne le fait d'être parent monoparental, la possibilité de reformer un couple uni apportera bien des avantages. Partager l'autorité, être deux pour répondre aux besoins des enfants, pouvoir compter plus facilement sur quelqu'un de fiable pour garder, pour partager ses doutes, ses inquiétudes relatives aux enfants, mais aussi pour apprécier ensemble les bons coups, les succès, les moments de joie, les fêtes.

Des avantages matériels

Ce pourra être aussi l'amélioration de la qualité de vie matérielle. Alors que la monoparentalité est reconnue pour appauvrir surtout les femmes qui la vivent, la reconstitution familiale sera plus complexe. Pour certains, la qualité de vie demeurera équivalente. Des familles devront composer avec le paiement d'une pension alimentaire et les obligations envers les enfants dont on n'assume pas la garde. Ces obligations sont bien légitimes, on n'abandonne pas ses responsabilités envers ses enfants parce que l'on refait sa vie. Pourtant, cette situation pourra susciter de la frustration. Une association des secondes épouses a d'ailleurs vu le jour pour faire valoir leur point de vue. D'autres conjoints y gagneront en augmentant leurs revenus, en mettant en commun leurs dépenses de logement, de nourriture, leurs meubles, etc.

L'élargissement du réseau familial et social

Autres avantages: d'un coup, de nouveaux grands-parents, tantes, oncles graviteront autour de la famille. Ils favoriseront de nouvelles amitiés, permettront des solidarités nouvelles.

* * * * *

Les relations entre les membres de la famille recomposée

Entre les conjoints

Le couple dans la famille recomposée passera souvent au second rang, cédant la place au rôle de parents. La présence des enfants diminuera la spontanéité des relations, sa liberté et son intimité. Ce sera une source de frustration pour les adultes. Les élans amoureux devront tenir compte de la présence des enfants qui accapareront une grande part de l'attention des parents. Au moins, pour Marie-Pierre et Marc, de notre exemple, étant déjà parents et connaissant l'expérience de vivre avec des enfants, le choc sera moins grand!

Le nouveau couple devra faire de la place à l'autre parent, «l'ex», celui qui est à l'extérieur mais qui conserve ses droits et ses responsabilités vis-à-vis son enfant. Il devra apprendre à composer avec les familles respectives de chacun: les grands-parents, même ceux du côté de l'«ex», les tantes et les oncles, les amies et amis.

Les nouveaux conjoints ont aussi à établir de nouvelles traditions: manière de célébrer les anniversaires, l'époque des Fêtes, les vacances estivales... Il vaudra mieux en établir de nouvelles plutôt que de tenter de reproduire les anciennes.

Les femmes auront à convaincre le conjoint et les enfants au partage des tâches. En effet, passer, par exemple, de deux à quatre enfants d'un coup n'est pas facile, non plus que de recevoir, en plus de ses enfants, ceux du conjoint en garde partagée toutes les fins de semaine... La conjointe se sentira fatiguée, débordée par l'accumulation du travail et... coupable d'éprouver ces sentiments. Et puis, comment se sentir romantique quand il y a toujours quelque chose à faire et qu'on tente désespérément de passer au travers toutes les tâches domestiques? D'où l'importance d'un changement dans la manière habituelle pour arriver à un partage plus raisonnable et à un meilleur équilibre dans le travail.

La recomposition familiale et les problèmes qu'elle pose amène les couples à réviser leurs façons traditionnelles de fonctionner. Peut-être offre-t-elle une occasion de faire les choses autrement, à la plus grande satisfaction de tous et pour une meilleure harmonie dans le couple.

Les relations entre adultes et enfants

Elles sont difficilement comparables d'une famille à l'autre. L'enfant formera une famille avec un de ses parents et son conjoint et vivra en plus une autre réalité familiale avec son autre parent. Le temps seul permettra de créer une certaine intimité entre toutes ces personnes, déjà familières ou nouvelles venues, qui partageront désormais leur quotidien, c'est-à-dire des horaires, des habitudes, des activités.

Sophie, 5 ans et Camille 9 ans devront s'habituer à partager leur existence avec un bébé. Un adolescent de 15 ans pourra se retrouver avec une belle-mère de 28 ans qui souhaite bien devenir mère à son tour. .

Le nom du nouveau parent

Le nouveau parent sera au départ dans une situation inconfortable. D'abord, comment l'appeler? C'est le parent sans nom, parent substitut, nouveau parent. L'enfant l'appellera souvent par son prénom, faute de mieux. Sa situation sera d'ailleurs ambiguë. Souhaite-t-il vraiment créer des liens avec les enfants, exercer un véritable rôle de parent? Ou se considère-t-il plutôt comme le partenaire du parent naturel qui n'a pas d'autre choix que d'accepter les enfants?

Le rôle parental

Les nouveaux conjoints devront adopter des règles de conduite claires. Ils auront intérêt à s'entendre sur une ligne de conduite avant de la transmettre aux enfants. Il faudra faire de la place aux compromis, être prêts à accepter des règles différentes, à s'ajuster. Le nouveau parent devra respecter et accepter les limites d'autorité fixées par le parent naturel. Il devra aussi prendre le temps qu'il faut pour apprivoiser l'enfant, le connaître, partager avec lui des moments agréables, se faire apprécier. Il pourra choisir d'exercer son rôle de diverses façons.

Le parent-ami-amie

Par exemple, le nouveau parent pourra limiter son rôle à des rapports amicaux avec les enfants de l'autre. Il pourra les garder, les surveiller, participer à leur éducation mais sans s'engager véritablement dans les décisions parentales.

Le parent engagé

Il agira comme un parent véritable surtout si l'autre parent naturel est décédé, absent ou déchu. Cependant, à moins d'adopter l'enfant légalement, la cohabitation de ce parent ne lui confère aucun droit juridique véritable comme nous le verrons dans le chapitre sur les aspects légaux qui concernent la famille recomposée.

Copain, ami, guide, le nouveau conjoint aura à s'engager vis-à-vis les enfants de l'autre. Et pas nécessairement de la même manière qu'il le fait avec ses propres enfants. Il ne sera pas facile de faire preuve d'autant de tolérance envers les enfants de l'autre qu'envers les siens ou de traiter les deux de la même manière. Souvent, on se laissera peut-être aller à disputer plus facilement ses enfants que ceux de l'autre ..

Des abus pourront survenir: exercice excessif de pouvoir et de contrôle sur les enfants allant jusqu'à des actes de violence et, dans certains cas jusqu'à des abus sexuels. La proximité physique et quotidienne d'adultes, d'enfants, d'adolescentes et d'adolescents qui n'ont pas de liens de parenté entre eux créera un terrain propice aux abus sexuels de la part des adultes mais aussi entre les enfants ou adolescentes et adolescents. Beaucoup de vigilance sera de mise pour créer un environnement sans équivoque, en tout temps.

C'est ensemble que le couple devra définir comment il exercera son rôle parental en tenant compte des attentes de l'autre, de ses besoins et de ceux des enfants. L'âge de ces derniers sera, bien sûr, tenu en compte pour opter en faveur d'un comportement. L'enfant de deux ans a davantage besoin d'une autorité qui s'exerce de la même manière par les deux adultes de la famille recomposée que l'adolescente qui partage son temps entre le foyer de sa mère et celui de son père. Pour elle, des rapports amicaux avec les conjoints respectifs de ses parents pourront être plus appropriés.

L'art d'être parent ou beau-parent

L'art d'être un bon parent ou beau-parent requiert de l'amour. Il se développe avec la pratique et en utilisant son «bon sens». Il impliquera de faire preuve des qualités suivantes: l'acceptation, l'affection, l'approbation et l'encouragement, la protection et la discipline.

La situation des enfants

La séparation de ses parents a bouleversé l'enfant. Il a vécu seul avec, le plus souvent, sa mère et pendant cette période de monoparentalité, il a été pour elle le centre d'intérêt, la préoccupation première. Malgré les déchirements de la séparation, malgré la solitude, malgré la diminution fréquente de sa qualité de vie, cette période a été le moment d'un changement important de son statut d'enfant. Il est alors devenu le coeur de la famille. Il a dû augmenter sa contribution pour l'accomplissement des tâches routinières et est devenu davantage un compagnon pour sa mère.

La recomposition familiale bouleverse complètement ce nouvel équilibre. L'enfant perdra à ce moment tout espoir de voir ses parents se réconcilier et c'est vraiment alors qu'il fera son deuil de sa famille d'origine. «Or, nombreuses sont les études qui diront que les membres les plus durement affectés par les ruptures familiales sont les enfants. Ils sont également les plus impuissants dans les prises de décisions qui conduiront les couples à se composer ou à se défaire»¹⁴

La réaction des filles et des garçons au divorce de leurs parents

Il semble que «les garçons seraient plus sensibles que les filles à la séparation de leurs parents. Les garçons seraient davantage portés à extérioriser leurs réactions, d'où des pertes de contrôle de leur agressivité, de leur impulsivité et un manque de certaines habiletés sociales. Les filles, au contraire, seraient portées à se refermer et même à vivre une perte d'estime de soi. On attribue la réaction plus vive des garçons au fait que, dans la majorité des cas, c'est la mère qui a la garde des enfants, privant ainsi les garçons du parent de même sexe. Par contre, on soutient que les filles réagiraient plus négativement que les garçons à la reconstitution familiale qui se traduit le plus souvent pour elles par la venue d'un nouveau père avec qui elles devront partager leur mère»¹⁵.

Ce qui peut faciliter la transition

Être familier avec l'idée d'une possible recomposition familiale. Si l'enfant a eu l'impression qu'il n'y aura plus jamais d'autre conjoint dans la vie de sa mère ou de son père, qu'il sera toujours l'unique objet de l'amour de ses parents, la recomposition risque de provoquer de l'opposition. Il est sage pour les parents séparés de faire valoir la possibilité de vivre un jour avec un nouveau conjoint. L'enfant pourra intégrer cette réalité qui causera moins de surprise si elle se présente un jour.

Vivre une transition

Le fait de former une nouvelle famille ne doit pas se vivre brusquement. L'enfant doit avoir eu le temps de connaître le nouveau conjoint de son parent et les autres enfants avant de partager leur vie. L'enfant devrait avoir eu l'occasion de sortir avec eux, de partager des activités, des loisirs. La nouvelle famille devrait avoir eu l'occasion de vivre ensemble de brèves périodes, fins de semaine, vacances des Fêtes, vacances d'été avant de faire le saut définitif.

Provoquer le moins de changements possible

La recomposition d'une famille implique aussi des changements physiques. Elle entraînera souvent un déménagement, l'abandon de sa chambre, des meubles familiers, de tout ce qui a composé son univers. La coupure sera moins profonde si la famille peut demeurer à la même place ou dans le quartier que l'enfant connaît, où il pourra continuer à fréquenter son école, à vivre près de ses amis.

Lors de la recomposition, ce que l'enfant pourra éprouver...

- ⇒ de l'agressivité, de la révolte qu'il manifesterait souvent dans les moments les plus idylliques entre les nouveaux conjoints;
parce que... il comprend alors que c'est vraiment terminé entre ses parents et qu'il n'y aura pas de retour en arrière
- ⇒ de la jalousie à l'égard du nouveau conjoint ou conjointe de son père ou de sa mère, de son parent qu'il doit désormais partager avec d'autres enfants ou avec d'autres membres du grand réseau familial, grand-mère, grand-père...
parce que... il y a désormais une autre personne qui compte dans la vie de son parent, qu'il y a d'autres enfants que lui dans la famille recomposée, des enfants qu'il doit apprendre à connaître et à aimer, avec qui il doit partager l'attention et l'amour de son parent naturel, de ses frères et sœurs, de ses grands-parents, de ses oncles et tantes.
- ⇒ de l'ambivalence et de la méfiance face au nouveau conjoint;
parce que... l'amour qui unit les nouveaux conjoints n'est pas ressenti instantanément par leurs enfants. Tous devront prendre le temps de se connaître mutuellement, d'apprécier leurs qualités respectives, d'accepter leurs défauts, de se sentir en confiance et prêt à établir des liens entre eux.
- ⇒ de la culpabilité en ayant l'impression de trahir sa mère ou son père;
parce que... on lui demandera de développer des liens privilégiés avec un autre adulte qui lui semble prendre la place de sa mère ou son père.
- ⇒ un sentiment d'abandon, de rejet envers l'un ou l'autre de ses parents;
parce que... il aura de la difficulté à comprendre que ses parents puissent continuer à l'aimer et continuer à assumer leurs responsabilités à son égard, alors qu'ils sont séparés et engagés envers quelqu'un d'autre. Il aura du mal à accepter que son autre parent n'ait pas voulu vivre avec lui, tout le temps.

Il était une fois... *Les familles recomposées*

- ⇒ de l'envie à l'égard des largesses accordées aux autres enfants de la nouvelle famille;
parce que . les gâteries, les cadeaux, les jouets sont désormais partagés entre lui et les autres enfants, parce qu'il n'est pas satisfait de sa chambre, qu'il ressent la perte de ce qu'il doit désormais partager au lieu de tout recevoir et garder pour lui seul, parce que l'autre parent donne plus de cadeaux à ses enfants que lui-même n'en reçoit du sien.
- ⇒ de la méfiance et de l'insécurité à établir des relations avec les nouveaux membres de la famille recomposée;
parce que . il n'est pas convaincu que sa nouvelle situation sera stable et qu'il craint de nouveaux déchirements en cas d'une éventuelle séparation.

Tous les enfants ne vivront pas nécessairement chacune de ces émotions. Mais il est normal qu'ils les éprouvent. Les parents naturels devront les convaincre qu'ils les aiment toujours et que ce lien demeurera malgré les changements dans leurs vies. Ils devront être rassurés, entourés, traités avec justice par les autres membres de la famille recomposée.

Le jeune enfant a une faculté d'adaptation remarquable. Aimé, informé des règles qu'il doit observer, de ce qu'on attend de lui, il peut trouver dans la famille recomposée les éléments essentiels à son épanouissement «La filiation par le sang n'est pas une condition sine qua non pour développer des liens privilégiés. Mais, toujours, les enfants ont besoin de comprendre, d'assimiler, d'intégrer les changements qu'on leur fait vivre. C'est ainsi qu'ils pourront grandir!»¹⁶.

La situation des adolescentes et des adolescents

Ces derniers pourront vivre plus difficilement une recomposition familiale au moment où eux-mêmes sont en pleine période de changements physiques, d'évolution psychologique, de questionnements sur leur identité, sur leur avenir. Plus critiques, ils n'accepteront pas d'emblée de se voir imposer de nouvelles règles de vie, de nouveaux horaires, un partage des tâches familiales.

Comment réagiront-ils?

Simon, âgé de 14 ans, vit, depuis 3 ans, seul avec son père. Ce dernier n'intervient pas dans le choix de ses amis, de ses sorties et des heures de rentrée. Et voilà, qu'après 6 mois de vie commune avec sa nouvelle conjointe, les règles changent du tout au tout. Simon doit rentrer plus tôt, ses amis sont critiqués. Le système de valeurs change. Et son père ne dit mot, laissant à sa conjointe l'exercice de l'autorité

Et Marlène? Qui a 13 ans et dont l'amoureux de sa mère, père de deux enfants de moins de 5 ans, vient s'installer à la maison. Elle se voit reléguée dans une petite chambre et doit céder la sienne, plus grande, aux deux autres enfants. Sa participation aux travaux du ménage est sollicitée de plus en plus souvent pour aider sa mère, débordée, en plus de devoir faire office de gardienne régulièrement

Comment Daniel, 16 ans, acceptera-t-il Valérie, 27 ans, la nouvelle conjointe de son père de 50 ans? Quel sera son comportement si Valérie a un enfant de cette union? Des adolescents vivront désormais avec une belle-mère, plus rarement un beau-père, qui n'aura pas beaucoup de différence d'âge avec eux

En réalité, il n'y a pas de garantie que la famille recomposée offrira plus que la famille monoparentale. Tout dépend des personnes qui la composent, des relations qui s'établiront entre les membres de la famille. Vis-à-vis les adolescentes et les adolescents, il sera particulièrement important de faire preuve de respect des personnalités et des sensibilités de chacun, de mettre l'accent sur la communication, l'écoute, de faire preuve de compréhension et de patience!

Même les difficultés engendrées par les différences d'âge ne sont pas insurmontables. Si des liens solides existent entre les nouveaux conjoints, la situation, même si elle paraît bien ambiguë, pourra être acceptée. «La nouvelle famille n'a pas finie d'étonner, de choquer même .. L'ingrédient essentiel au succès d'une telle famille serait donc la qualité de recombinaison, et non la différence d'âge. "L'âge chronologique pèse bien peu dans la balance", explique Hélène Boisvert, psychologue. On peut bien, à vingt ans, avoir autant de maturité que certaines personnes de 45 ans et, par conséquent, s'entendre plus facilement avec des gens plus vieux. Ce sont d'autres facteurs que l'âge qui influencent le taux de réussite et d'échec de ces familles»¹⁷

Que ce soit envers les enfants, les adolescentes ou les adolescents, «Une bonne entente et un minimum de complicité entre les ex-conjoints sécuriseront les enfants et leur permettront de s'ouvrir à cette nouvelle vie qui est désormais la leur. . Fort de l'amour et de l'attention de ses deux parents naturels, l'enfant se sentira moins menacé par l'arrivée d'un nouveau conjoint ou d'une nouvelle conjointe de son parent. Il se sentira aussi plus libre de s'attacher à ces autres personnes, et cela, sans avoir l'impression de trahir son parent naturel. Il ne se sentira peut-être pas obligé, non plus, d'aimer instantanément ces nouvelles personnes qui s'ajoutent à sa vie et qui souvent en modifient les règles»¹⁸.

• • • • •

Les familles recomposées et la Loi

Les droits des époux

Si les nouveaux conjoints de la famille recomposée sont légalement mariés, dans ce cas, toutes les lois du code civil et les autres qui concernent les époux s'appliqueront: régimes matrimoniaux, obligation alimentaire entre les époux, héritiers légaux, patrimoine familial, etc.

Les droits des conjoints en union de fait

Par contre, si les conjoints de la famille recomposée vivent en union de fait, le Code civil du Québec ne leur reconnaît aucun droit comme aux époux, ni aucune obligation pendant qu'ils vivent ensemble, ni à la dissolution du couple ou au décès d'un d'entre eux.

Ainsi, le conjoint en union de fait ne fait pas partie des héritiers légaux définis par le Code civil. Par exemple, malgré dix années de vie commune avec sa conjointe de fait, si Robert, non divorcé, décède sans testament et sans autre convention que la clause testamentaire de son contrat de mariage encore valide, ce sera la femme, de qui il est séparé depuis plus de 15 ans, qui héritera de ses biens et non la conjointe qui partage sa vie.

Cependant, les conjoints de fait peuvent en tout temps signer une convention pour prévoir la séparation des biens et des obligations qui subsisteront en cas de dissolution du couple. Cette convention sera régie par le droit commun des contrats, prévu dans le Code civil. En cas de conflit, les conjoints iront devant un tribunal ordinaire de droit commun plutôt que devant le Tribunal de la famille. Pour signer une telle convention, il est conseillé d'avoir recours à des professionnelles ou à des professionnels (avocat ou notaire).

Si le Code civil ne reconnaît pas l'existence des conjoints de fait, certaines lois à caractère social les reconnaissent. Ce sont: la Loi sur l'aide juridique, la Loi sur l'assurance-automobile, la Loi sur la sécurité du revenu, la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles. Toutefois, ces lois ne définissent pas les conjoints d'une manière uniforme. Deux distinctions principales sont notées selon qu'il s'agit de régimes d'assurance sociale ou de régimes d'assistance sociale.

Les régimes d'assurance sociale

Dans les régimes d'assurance sociale, les conjoints de fait sont reconnus *après trois années de vie commune ou une année si un enfant est né ou à naître de l'union*.

Ces régimes, administrés par l'État, sont en fait des assurances pour lesquelles une personne aura payé des cotisations et qui servira à remplacer une perte de revenus dans une situation précise, comme la retraite, des blessures ou une invalidité après un accident d'automobile, etc.

On retrouve dans ces régimes le Régime de rentes du Québec qui versera une rente à la conjointe survivante d'un conjoint de fait, les indemnités en cas d'accidents de travail, l'assurance-automobile, etc.

Les régimes d'assistance sociale

Dans les régimes d'assistance sociale, les conjoints de fait sont reconnus comme conjoints ***après une année de vie commune ou immédiatement si un enfant est né de l'union.***

Ces régimes consistent en des programmes destinés à venir en aide aux personnes dans le besoin. Aucune cotisation n'a été versée par la personne pour y avoir droit. Ce sont les impôts et taxes de toutes les citoyennes et citoyens qui en assument la charge. Des critères précis définissent l'accessibilité des personnes à ces régimes. Par exemple, il faut être dans une situation bien définie pour demander l'aide sociale. Le délai requis, une année au lieu des trois années requises pour avoir accès aux régimes d'assurances, permet de porter assistance plus rapidement aux conjoints de fait dans le besoin.

Ex l'aide sociale, l'aide juridique, etc.

Conjoint de fait : une notion qui change...

C'est peu à peu que la définition des conjoints de fait s'est relativement uniformisée. L'AFEAS réclamait d'ailleurs une telle uniformisation et demandait que les conjoints de fait soient reconnus après trois années de vie commune ou une année si un enfant était né ou à naître de cette union. Depuis l'époque de cette demande, les régimes d'assistance, ceux qui viennent en aide aux personnes démunies, les reconnaissent désormais dès la première année de vie commune ou suite à la présence d'un enfant.

Aujourd'hui, ce sont les groupes de gais et lesbiennes qui réclament l'élargissement de la notion de conjoint de fait à une personne du même sexe. Cette reconnaissance permettrait l'accès à des avantages comme les régimes de pensions, les déductions fiscales accordées pour les conjoints, la loi de l'immigration, etc. En avril, la Cour d'appel de l'Ontario déclarait inconstitutionnelle la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale parce qu'elle exclut les conjoints de même sexe. Le gouvernement fédéral s'est refusé à tout commentaire, suite à ce jugement.

Les droits des enfants en familles recomposées

Peu importe l'état civil de leurs parents: qu'ils soient mariés, qu'ils vivent en union de fait, dans une famille recomposée ou non, les enfants sont protégés par le Code civil.

Tous les enfants dont la filiation est établie ont les ***mêmes droits et les mêmes devoirs, quelles que soient les circonstances de leur naissance.*** Il n'existe plus de distinction entre les enfants dits légitimes et naturels (ou illégitimes) depuis 1981.

Ex. Les enfants ont droit à des aliments, droit de succéder à leurs parents décédés sans testament, ils peuvent être adoptés par des conjoints de fait. .

Les droits des grands-parents

Actuellement, les grands-parents n'ont aucun droit de demeurer en contact avec leurs petits-enfants advenant une rupture de l'union de fait ou le décès de l'un des parents. Ils pourront à ce moment perdre complètement de vue leurs petits-enfants partis demeurés ailleurs ou parce que l'autre parent ne veut plus maintenir de liens avec eux.

Les grands-parents n'ont pas non plus d'obligation alimentaire à l'égard de leurs petits-enfants. Il y a quelques années, des jugements de cour obligeant des grands-parents à pourvoir aux besoins de leurs petits-enfants ont été rendus. À cette époque, le gouvernement du Québec avait déposé un projet de loi instaurant une telle obligation. Cependant, les tollés suscités par ce projet de loi ont suffi pour en provoquer le retrait avant son adoption.

Les impacts de ces droits et devoirs

En regard de l'obligation alimentaire

Selon le Code civil, ce sont les parents naturels, ceux dont la filiation est établie, qui ont l'obligation alimentaire. Par conséquent, «l'autre parent» de la famille recomposée n'y sera pas soumis. Malgré cela, dans les faits, le juge tiendra compte de la participation financière du beau-parent à l'entretien des enfants qui ne sont pas les siens pour fixer le montant de la pension alimentaire que devra verser le parent naturel à son ex-conjointe.

Impact au niveau de la pension alimentaire

Ex.: Jean, père de Luc, versera une pension alimentaire moindre à Nathalie pour leur fils parce que le juge tiendra compte de la contribution apportée par son nouveau conjoint. Toutefois, ce nouveau conjoint, Philippe, ne pourra jamais réclamer cette pension ni à Nathalie, non plus qu'à Jean, même si, par exemple, il continuait de garder Luc, après le décès de sa mère Nathalie.

Impact au niveau de la fiscalité

Ex.. Cependant, Philippe pourra réclamer l'exemption d'«enfant à charge» pour Luc, le fils de sa conjointe, en autant qu'il participe aux dépenses relatives à cet enfant.

En regard de l'autorité parentale

On définit l'autorité parentale comme l'ensemble des attributs conférés aux parents afin de leur permettre d'accomplir adéquatement leur rôle vis-à-vis leur enfant mineur comme par exemple leur devoir d'assurer l'éducation de leur enfant, son entretien. L'autorité parentale est exercée par les deux parents, **qu'ils soient ou non gardien de leur enfant**. Seul, un jugement peut destituer un parent de son autorité, et ce, pour des motifs sérieux, dans le seul intérêt de l'enfant.

Absence de droits reconnus au beau-parent

Le beau-parent, lui, n'a aucun statut ni aucune autorité officielle reconnue pour exercer l'autorité parentale. Dans le quotidien, peut-il inscrire les enfants de l'autre à l'école? Peut-il autoriser un acte médical en l'absence du parent? Qu'arrive-t-il en cas du décès du parent gardien, lui confiera-t-on les enfants avec qui cette personne vit depuis plusieurs années sans lien juridique, ou seront-ils confiés aux soins du parent naturel que les enfants ne voient pas depuis nombre d'années? On imagine facilement les drames que ces situations peuvent engendrer. Pourtant, la question est encore en suspens.

Juridiquement, à moins d'avoir adopté les enfants de sa conjointe ou de son conjoint, le beau-parent ne peut réclamer la garde, ni avoir un droit d'accès aux enfants en cas de rupture, de décès ou d'incapacité.

Le statut «in loco parentis»

Il est possible d'accorder au beau-parent un statut dit «in loco parentis», c'est-à-dire «à la place du parent» pour exercer l'autorité parentale. Pour le faire, la jurisprudence tiendra compte de plusieurs facteurs : l'importance du soutien financier accordé à l'enfant par ce beau-parent, sa relation continue et permanente avec l'enfant, son intention de continuer à supporter l'enfant advenant le décès du conjoint, parent naturel, l'absence de contribution du parent non gardien, etc.

Une fois ce statut accordé, il confèrera au beau-parent l'exercice de l'autorité parentale qu'il devra cependant partager avec les deux parents naturels. Ce statut lui reconnaîtra une obligation alimentaire envers l'enfant, obligation qui subsistera même après la rupture ou le décès de son conjoint, le parent naturel de l'enfant. Toutefois, ce statut ne lui accorde pas le droit de garde ou d'accès par rapport à l'enfant, en cas de rupture de l'union de fait.

Ce tour d'horizon de la situation légale des membres d'une famille recomposée permet de constater un manque évident de reconnaissance des droits des beaux-parents envers des enfants qu'ils considèrent comme les leurs. Dans son avis *La famille . . . recomposée autrement*, le Conseil de la famille admet que «cet état de fait renforce l'ambiguïté des rôles de certains adultes qui entourent les enfants et peut même être dissuasif quant à leur engagement auprès d'eux». Une autre lacune se situe au niveau des grands-parents qui peuvent être privés de la présence de leurs petits-enfants. Le Conseil de la famille a formulé des pistes de solution pour pallier à ces manques juridiques.

Les recommandations du Conseil de la famille

Dans son avis sur *La famille . . . recomposée autrement* publié en 1995, le Conseil de la famille recommande entre autres:

- de modifier les lois afin d'obliger le juge à déterminer les liens qui seront établis ou maintenus entre l'enfant ou les enfants du parent naturel gardien et son conjoint, dans la fixation ou la révision des modalités de la garde, du droit d'accès ou le changement de ce droit.
- de modifier les lois afin d'obliger les parents, au moment de la rédaction d'une convention à tenir compte des droits des grands-parents et fixer, s'il y a lieu, certaines modalités faisant en sorte qu'ils gardent des liens avec leurs petits-enfants.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

La société et les familles recomposées

Les familles recomposées ont à surmonter de nombreuses embûches. Elles ont peu de modèles pour le faire. Pour les soutenir, des services émergent. Malheureusement, les familles attendent souvent une crise pour consulter alors qu'il serait beaucoup plus profitable de le faire avant que la crise ne survienne. L'expérience le démontre, il est plus facile de surmonter les obstacles quand on en est prévenu à l'avance, quand on sait qu'il y a des étapes prévisibles dans le cheminement d'une famille recomposée. On ne peut qu'augmenter ses chances de succès en s'outillant pour y faire face. C'est habituellement durant les premiers mois ou les premières années que les ressources seront le plus utiles.

Il ne faut pas hésiter à recourir aux services de psychologues, travailleurs sociaux, thérapeutes conjugaux ou familiaux qui pratiquent en cliniques privées ou qui offrent leurs services dans divers établissements du réseau de la santé: CLSC (centre local de services communautaires), centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, centres-jeunesses. Les parents ne doivent pas hésiter à rencontrer les professeurs de l'enfant pour l'informer de la situation et demander sa collaboration pour traverser cette période difficile.

Plusieurs organismes ont développé des ressources. Des CLSC offrent des rencontres à l'intention des parents et enfants vivant dans des familles recomposées. Des organismes familiaux proposent des groupes de soutien (ex. La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec propose dans trois régions - Montréal, Montérégie et Victoriaville - un service de médiation familiale). Des entreprises proposent des services d'aide à leurs employés et employées. Ces ressources permettent de briser l'isolement. Comprendre que ce que l'on vit est prévisible et que les autres familles recomposées vivent des difficultés semblables diminue l'anxiété ou la culpabilité de ne pas réussir du premier coup.

À faire venir:

Le Guide québécois de la famille, publié par le Secrétariat à la famille, Les éditions Gaétan Morin, 1993. Ce guide réunit des renseignements sur les lois, les adresses et numéros de téléphone de divers organismes publics et privés, de services reliés à la famille, le titre de nombreuses publications gouvernementales sur le sujet.

Séparation - Divorce. Tout sur les nouvelles lois: le partage des biens, la garde des enfants, la pension alimentaire, la médiation familiale. Publié par la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec. Ce guide disponible à la Fédération est également offert dans la plupart des dépanneurs et kiosques à journaux de toutes les régions du Québec à 2,95\$.

Recommandations du Conseil de la famille

Dans son avis *La famille . composée autrement*, le Conseil formulait des recommandations propres à soutenir les membres des familles recomposées:

Aux CLSC, organismes familiaux, directions d'école:

d'offrir aux enfants et aux adultes (simultanément aux membres d'une même famille, dans la mesure du possible) les services suivants:

- des services de préparation à la vie en famille recomposée;
- des groupes d'entraide et de soutien.

À Statistique Canada:

de recueillir, lors des prochains recensements, des données relatives aux nouvelles réalités familiales.

• • • • •

Conclusion

On peut être incrédules devant les statistiques sur le nombre prévu de familles recomposées dans un avenir immédiat: 4 familles sur 10, d'ici l'an 2 000. Malgré le défi qu'elles représentent, il n'en demeure pas moins que les familles recomposées représentent un nouvel espoir, une autre façon de vivre en famille. Elles offrent à de nombreux adultes une nouvelle chance de vivre en couples, de réaliser leur désir de maternité et de paternité. Elle permet aussi à des enfants de nouer des liens affectifs étroits avec un autre adulte, d'autres enfants, une autre grande famille.

Que peut-on faire alors pour les soutenir?... La mise sur pied de services à l'intention des familles recomposées par des organismes publics (CLSC, écoles...) contribuera certainement à augmenter les chances de durée de ces familles. De plus, des changements dans les lois pourraient rendre plus équitables les droits des beaux-parents et éviter aux grands-parents des deuils déchirants, vécus suite à des ruptures d'unions et à la recomposition de nouvelles familles.

Au-delà des lois, personnellement, chacune de nous, que pouvons-nous faire? Quelle aide, quelle contribution pourrais-je offrir à ma soeur, mon fils, une amie qui vit en famille recomposée? Comment leur faciliter la vie? La présence de tiers: tantes, amies, grands-mères est rassurante dans les périodes difficiles. Nous pouvons d'abord accepter la nouvelle conjointe ou le nouveau conjoint, prêter une oreille attentive aux confidences, prendre la relève quelques heures auprès des enfants pour accorder un peu de liberté aux parents, faire connaître les ressources existantes offertes dans leur milieu et encourager les personnes à y recourir. Chacune de nous peut certainement trouver une manière de donner une chance à une nouvelle famille de se recomposer et de contribuer ainsi au bonheur de ses membres.

Et puis, ne pouvons-nous pas influencer nos jeunes filles et petites-filles, nièces, amies, à se construire une image plus réaliste du mariage et de la vie à deux? Des études pourtant récentes révèlent encore que les adolescentes sont particulièrement sensibles au mythe du mariage et de l'amour. Elles rêvent d'avoir des enfants, de se trouver un conjoint, beau comme un prince charmant et plein de romantisme qui leur offrira une vie de rêve. Quand le rêve devient réalité, que le prince charmant se révèle un grand amateur de matchs de hockey diffusés à la télévision, que les bébés charmants se révèlent plein d'exigences, que la vie de tous les jours apporte ses problèmes d'argent, d'emploi, de relations avec la parenté... elles sont les premières surprises et déçues! Une vision plus concrète de la vie à deux, de leur part et bien sûr aussi de celle des garçons qui seront leurs conjoints, permettrait d'aborder la vie à deux avec des attentes plus réalistes.

Et puis, si malgré tout l'union doit prendre fin, que la séparation ou le divorce puisse s'accomplir dans le respect mutuel, que les enfants ne soient pas utilisés comme des otages ou des moyens de pression d'un parent sur l'autre. Les chances de succès de la famille recomposée seront ainsi plus grandes.

• • • • •

Grille des activités: Il était une fois... *Les familles recomposées*

Objectif:

- Faire connaître la dynamique des familles recomposées.

TEMPS	SOUS-OBJECTIFS	ACTIVITÉS - PERSONNES-RESSOURCES	INSTRUMENTS
05m	Accueillir les participantes et présenter le sujet de la soirée.	<p>Activité 1: Accueil <i>Association famille : jeu d'introduction du sujet.</i> L'animatrice, responsable de l'étude du dossier, remet à chaque participante, au moment de son arrivée, une cocarde sur laquelle sont inscrits deux prénoms ainsi que leur lien de parenté ou d'alliance. (ex : Yolande, mère de Maryse; Maryse, soeur de Michelle, Luc, demi-frère de Maryse; Jacques, beau-père de Maryse).</p> <p>Les personnages devront former, entre eux, des familles (plausibles) unies par des liens de parenté ou d'alliance. La ou les responsables devront tracer ces portraits de familles recomposées (simples ou complexes, avec double ou triple fratrie) et rédiger ensuite les cocardes en utilisant pour chacune un personnage et un lien de parenté (Prévoir un nombre de familles qui correspondra au nombre d'ateliers souhaités)</p> <p>L'animatrice présente le sujet de la soirée.</p>	<p>Cocardes Liste fictive de familles: nom et lien de parenté ou d'alliance (re dossier les définitions, p 5)</p> <p>Dossier: Introduction, p. 1</p>
05m	Décrire différents types de familles recomposées	<p>Activité 2: Ateliers À l'aide des informations de la cocarde, les membres trouvent les membres de leur famille et forment un atelier par famille.</p>	Cocardes
15m		En tenant compte des liens décrits, les membres de l'atelier imaginent l'histoire fictive et détaillée de leur famille, les événements qui l'ont marquée, les raisons et les avantages espérés qui ont mené à une recomposition	Dossier
10m.		<p>En plénière Une porte-parole de chaque atelier présente l'histoire de sa famille. L'animatrice complète, s'il y a lieu, les avantages de la recomposition.</p>	<p>Une réalité, plusieurs versions, p. 5 Les raisons pour recomposer une famille, p 8 Les avantages de la recomposition, p 11 Les définitions, p. 5</p>
10m.		<p>Conclusion L'animatrice termine l'activité en donnant les définitions d'une famille recomposée.</p>	
30m	Transmettre les résultats de la partie du dossier qui traite de l'aspect légal.	<p>Activité 3: Quiz- En grand groupe L'animatrice pose les questions, une à une, à l'assemblée (les six questions sont formulées à l'annexe 1). Pour cette partie, choisir une animatrice qui aura travaillé à l'avance la partie du dossier qui traite de l'aspect légal et qui s'y sent à l'aise. Elle reçoit les réponses, les commentaires de l'assemblée et complète les informations à l'aide du dossier.</p> <p>Conclusion L'animatrice distribue l'annexe aux participantes.</p>	<p>Annexe 1 Dossier La famille recomposée et la loi, p 18 Les droits des conjoints en union de fait, p. 18 Absence de droits reconnus aux beaux-parents, p 21 Les droits des grands-parents, p. 20</p>

TEMPS	SOUS-OBJECTIFS	ACTIVITÉS - PERSONNES-RESSOURCES	INSTRUMENTS
10m.	Identifier une façon d'aider une famille recomposée	<p><u>Activité 4a): Action individuelle</u> <i>L'animatrice</i> rappelle l'importance d'aider les familles recomposées afin d'améliorer leurs chances de réussite. Elle demande à chacune d'identifier un moyen qui lui convient et qu'elle pourra utiliser, pour aider une famille recomposée de son entourage. Celles qui le veulent peuvent faire part de leur choix</p>	Conclusion (dossier p 24)
10m.		<p><u>Activité 4b): Action collective</u> <i>La responsable du CPEA</i> ou de l'action sociale propose la formation d'un sous-comité pour formuler des propositions. Les recommandations du Conseil de la famille sur l'aspect légal et sur les mesures de soutien pourront servir de point de départ à leur travail. Le comité présentera ses propositions lors d'une prochaine réunion.</p>	<p><i>Dossier</i> Recommandations du Conseil de la Famille (l'aspect légal, p. 21, mesures, p 23)</p>
10m.	Identifier le degré de satisfaction des participantes	<p><u>Activité 5a): Évaluation</u> <i>L'animatrice</i> vérifie oralement le taux de satisfaction des participantes</p>	

Annexe 1

Activité 3 : Quizz

Questions

- 1) Est-ce que les conjoints en union de fait ont des droits et des obligations?
Non (voir dossier, page 18)

- 2) Y a-t-il une démarche que les conjoints de fait peuvent entreprendre pour se protéger?
Oui, signer une convention (voir dossier, p. 18)

- 3) Y a-t-il des lois qui reconnaissent l'union de fait?
Oui (voir dossier, page 18)

- 4) Ces lois traitent-elles les conjoints de la même manière?
Non (voir dossier pages 18 et 19)

- 5) Les beaux-parents ont-ils des droits reconnus?
Non, la question est encore en suspend (voir dossier, page 21)

- 6) Les grands-parents ont-ils des droits reconnus?
Non (voir dossier, page 20)

Références et bibliographie

Références

- (1) L'Agora, *La famille québécoise ou la fin de l'histoire*, Jacques Dufresne, mai 1996.
- (2) RND, *Recomposer une famille, Entrevue avec Marie-Christine Jacques*, mai 1997, no 5.
- (3) RND, *Recomposer une famille, Un regard neuf*, Sylvie Louis, mai 1997, no 5.
- (4) Ibid².
- (5) Ibid².
- (6) Conseil de la famille, *La famille... composée autrement*, Ginette Decoste, 1995, p. 7,8.
- (7) Ibid².
- (8) Ibid².
- (9) Le Conseil de la famille, *L'art de mieux vivre une recomposition familiale*, 1995, p. 8.
- (10) Angelika Clubb, *L'amour dans la famille recomposée*, Les éditions Modus Vivendi, 1995, p. 16.
- (11) Ibid¹⁰, p. 16.
- (12) RND, *Recomposer une famille.; Une course à obstacles?*, Sylvie Louis, mai 1997.
- (13) Ibid¹⁰.
- (14) Fédération des associations de familles monoparentales du Québec, *Dossier Familles recomposées*, Bulletin de liaison, vol. 20, no 1, avril 1995.
- (15) RND, *Seuls pour élever leurs enfants, Pour éviter les blessures inutiles*, Richard Cloutier, mai 1990.
- (16) Ibid⁹.
- (17) Coup de pouce, *Ma tante est plus jeune que moi*, Johanne de Bellefeuille, avril 1997.
- (18) Fédération des associations de familles monoparentales, *Dossier familles recomposées, Coparentalité vers la reconstruction*, Claudette Mainguy, avril 1995.

Bibliographie

- Conseil de la famille, *La famille ... composée autrement*, avis, 1995.
- Conseil de la famille, *L'art de mieux vivre une recomposition familiale*, brochure, 1995
- Fédération des associations de familles monoparentales du Québec, *Dossier Familles recomposées*, Bulletin de liaison, vol. 20, no 1, avril 1995.
- RND, *Recomposer une famille*, mai 1997, no 5.
- Angelika Clubb, *L'amour dans la famille recomposée*, Les éditions Modus Vivendi, 1995.

CENTRE